

vivement le désir de voir Sa Sainteté, et de l'entretenir d'âge demande de bulles et de dispenses au sujet d'un prétendu mariage entre une princesse de Bavière et le comte de Teppan. Il est introduit dans le cabinet, mais la porte reste ouverte, et plusieurs personnes préposées à la surveillance continuent à causer et à se promener dans la salle qui précède. L'entrevue de M. de Spaur se prolonge; au bout de quelque temps, M. d'Harcourt se présente à son tour, demande aussi à être introduit, et se met, en attendant, à causer avec les assistants, les occupe, détourne leur attention de ce qui se passe dans le cabinet de Saint-Père, et les attire peu à peu dans un coin de la salle d'où ils ne peuvent voir ce qui se fait dans le cabinet. Après quelques minutes de conversation, on jette par la porte un coup d'œil inquiet, on entre: le cabinet est vide. Le Pape avait disparu par une porte du fond, il était parti vêtu d'une simple soutane et passant pour le chapelain de M. de Spaur. En franchissant la frontière napolitaine, une difficulté apparente surgit; le commandant de la place, homme rigide, après avoir examiné le passeport du ministre de Bavière, insista pour voir celui du chapelain; M. de Spaur se penche à l'oreille de l'officier, lui dit quelques mots, et c'est en voyant le digne commandant se jeter à genoux pour baiser sa mule, que les assistants apprennent la présence du Saint-Père. S. S. est arrivée dans un légitime complet; le roi a amené hier avec lui une partie de sa maison et tout le matériel nécessaire.

M. d'Harcourt n'est arrivé qu'hier 26 à Gaëte sur le *Teano*, qui était stationné à Civita-Verchia. On est ici sans nouvelles de l'ambassadeur d'Espagne, M. Martinez de La Rosa. Les nouvelles de Rome sont assez confuses; le bruit court toutefois que la légation de Bavière aurait été pillée, puis incendiée, en haine de la part qu'a prise à la fuite du Pape le ministre bavarois, dont le projet, quoique resté secret, était du reste conçu à l'avance. Les mesures de toute nature avaient été prises avec un admirable sang-froid par divers membres du corps diplomatique. Le cardinal Antonelli, resté seul auprès du Pape depuis la journée du 16, l'avait précédé de vingt-quatre heures à Gaëte.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 15 JANVIER 1849.

LA RÉFORME ELECTORALE.

La question de la réforme électorale est, à l'heure qu'il est la grande question discutée par la presse du pays. Il est vrai que c'est un sujet sur lequel il a déjà été dit beaucoup et peut-être trop; mais l'envie de certaines gens, dans certains quartiers, de dénaturer les faits et de tromper l'opinion publique, nous engage aujourd'hui à dire nous-mêmes un mot sur cette importante question, qui pour quelques-uns est un grand cheval de bataille.

Que demande-t-on? Une réforme électorale. Tout le monde est d'accord pour dire que le pays a besoin d'une réforme électorale; il n'y a là-dessus qu'une seule et même opinion. On s'accorde encore à demander une augmentation dans le nombre des représentants du peuple; il n'y a là-dessus ni si qu'une seule voix d'un bout du pays à l'autre.

Mais maintenant voici le terrain en discussion: "La réforme électorale sera-t-elle basée sur le chiffre de la population totale de la province, ou le nombre des représentants demeurerait-il égal pour chaque province?"

Les journaux, qui appuient le mot "être", et le ministère lui-même d'après toutes les apparences, croient que le chiffre des représentants doit être le même pour le Bas-Canada et le Haut-Canada. Leurs raisons pour cela, c'est qu'aujourd'hui, vu l'émigration des Canadiens-Français aux Etats-Unis, vu l'augmentation beaucoup plus considérable de la population dans le Haut que dans le Bas-Canada, vu la perspective certaine de voir avant cinq ans le Haut-Canada avoir une population au moins égale à celle du Bas-Canada, si l'on demandait et obtenait la réforme électorale basée sur le chiffre de la population totale de la province, lorsque cette réforme aurait lieu, elle ne nous donnerait tout au plus que deux à trois représentants de plus que le Haut-Canada, et à l'élection suivante, elle agirait contre nous et donnerait au Haut-Canada la prépondérance, et cela pour toujours!

Mais il paraît que ce ne sont pas là des raisons pour quelques journaux de l'opposition. Ils persistent à dire que ne pas demander la réforme électorale basée sur le chiffre total de la population de la province, c'est se montrer traitre au pays, mauvais citoyen! Eh bien! nous ne nous laisserons pas aller à répondre aux rédacteurs de ces journaux-là que les titres de traitres, transfuges, mauvais citoyens, appartiennent à tous autres qu'à ceux auxquels ils les adressent avec tant de complaisance et de joie; le pays les a jugés; il sait qui sont ses amis et qui ne le sont pas. Ce n'est là d'ailleurs qu'une question de titres; venons-en plutôt à la question en litige.

Pourquoi demander la réforme électorale basée sur la population? C'est sans doute parce qu'on pense que ce devrait être utile au pays. Mais en bonne conscience, qu'on nous le dise, comment cette réforme électorale peut-elle être utile, à nous habitants du Bas-Canada? Ce ne peut être qu'en tant que notre population soit encore pendant plusieurs années bien supérieure en nombre à celle de la province occidentale, et qu'ensuite elle demeure encore pendant nombre d'années égale à celle du Haut-Canada. Et dans cette hypothèse, il faudrait encore avoir une certitude de pouvoir après tout cela former du Bas-Canada un Etat à part et indépendant.

Eh bien! nous soutenons: 1° qu'à l'heure qu'il est le Bas-Canada a tout au plus 30 à 40,000 âmes de plus que le Haut-Canada; 2° qu'avant cinq ans la population du Haut-Canada sera égale à la nôtre, si elle ne lui est pas supérieure.

Pour prouver notre premier point, nous disons d'abord que, d'après les calculs les plus impartiaux, la population du Bas-Canada est aujourd'hui de 780,000 âmes; et en prenant les calculs de l'Almanach de Balfour que nous adopterons volontiers, notre population est de 789,000, et celle du Haut-Canada de 721,000. Mais remarquons bien que, pour en venir à ce résultat, on a comparé les recensements précédents, et l'on a calculé d'après la même proportion jusqu'à cette année. Or, il faudrait retrancher (nous le disons avec regret) au moins 30,000 des 789,000 du Bas-Canada, et cela pour balancer l'émigration des Canadiens-Français aux Etats-Unis; ce qui réduirait ce chiffre à celui de 759,000 âmes. Qu'on n'aille pas croire que nous exagérons en estimant à 30,000 le nombre des Canadiens-Français émigrés durant ces dernières années. Quelques-uns de nos compatriotes, qui sont allés aux Etats-Unis, nous informent en fait qu'il n'en s'y trouve pas moins de 100,000 Canadiens-

Français. Nous aimons à croire que ce chiffre est exagéré; mais toujours est-il qu'il suffit de parcourir nos villes et nos campagnes, et l'on ne pourra se dissimuler cette dure et triste vérité, que nos compatriotes ont émigré, depuis cinq ans surtout, en très-grand nombre, et après cela, on ne trouvera pas que nous forçons les choses, lorsque nous portons à 300,000 le nombre des émigrés Canadiens-Français aux Etats-Unis durant les cinq dernières années. Ainsi, tout considéré, la population du Bas-Canada ne s'élève pas aujourd'hui à plus de 759,000 âmes. (1) Voyons maintenant pour le Haut-Canada. Comme nous le disions tout-à-l'heure, on en estime généralement la population à 720,000 âmes; Balfour dit qu'elle est de 721,000. Mais remarquons encore ici que ce calcul n'est pas complet; car dans ce chiffre ne se trouve pas comprise l'immigration irlandaise pour l'année 1848. Or, nous pensons que personne ne trouvera qu'il y ait quelque exagération à porter à 10,000 personnes le nombre des immigrants irlandais qui se sont fixés en 1848 dans le Haut-Canada; et ce qui nous donne cette confiance, c'est que d'après des statistiques pour les années précédentes, on trouve qu'au lieu de 10,000, ça a été 20,000, 30,000, 40,000, 50,000 et plus. Ainsi ajoutant ces 10,000 âmes aux 721,000 précitées, la population actuelle du Haut-Canada serait aujourd'hui de 731,000 âmes. Soustrayant ce dernier chiffre de celui de la population du Bas-Canada qui, comme nous venons de le montrer, est de 759,000 âmes, on a en faveur du Bas-Canada un excédant de 28,000 âmes. Voilà notre premier point prouvé.

Quant à notre second point, savoir, "qu'avant cinq ans la population du Haut-Canada sera égale à la nôtre, si elle ne lui est pas supérieure," nous ne pensons pas qu'il soit difficile de le démontrer.

En effet, en 1844, le Bas-Canada avait une population de 697,084 âmes, le Haut-Canada en avait une de 486,055; en 1849, la population du Bas-Canada se trouve être de 759,000, et celle du Haut-Canada de 731,000. Ainsi en 1844, il y avait en faveur du Bas-Canada un excédant de 211,029 âmes; en 1849, cet excédant est réduit à 28,000 âmes. Quelles raisons y a-t-il donc de croire que, durant les cinq années qui vont suivre 1849, l'augmentation du Haut-Canada va se ralentir, celle du Bas-Canada être dans une proportion plus forte? S'attend-on à ce que l'augmentation naturelle de la population, dans l'une et l'autre province, ne se fera pas comme par le passé? S'imaginent-on que l'immigration irlandaise va diminuer ou cesser? Oh! non; il n'est que trop vrai que le Haut-Canada s'accroît et s'accroîtra en population beaucoup plus rapidement que le Bas-Canada. Tout ce que l'on peut espérer, c'est de voir diminuer et plus tard cesser l'émigration des Canadiens-Français aux Etats-Unis, et cela grâce aux mesures sages, libérales et patriotiques que le ministère actuel proposera aux chambres dans la session prochaine du parlement et dans celles qui la suivront. Toujours est-il que le Haut-Canada ne nous est aujourd'hui inférieur en population que d'environ 28,000 âmes, et que d'après l'expérience des 15 à 20 dernières années, il ne mettra pas cinq ans à balancer cette différence. Il n'est donc que naturel et logique de dire qu'avant l'année 1854 la population du Haut-Canada sera au moins égale à la nôtre. (2)

Ayant ainsi démontré la vérité de nos deux avancés, nous demandons sans crainte aux Rédacteurs des trois journaux en faveur de la réforme électorale basée sur la population: "Messieurs, croyez-vous maintenant sincèrement que la réforme électorale, telle que vous la voulez, doit être un bienfait pour notre pays? Croyez-vous sincèrement qu'aujourd'hui, que notre population n'est que de 28,000 âmes de plus que celle du Haut-Canada, nous devions demander la réforme électorale basée sur la population? Non, c'est impossible, à moins que vous ne desiriez nous livrer, pieds et poings liés, à la merci du Haut-Canada. Souvenez-vous donc qu'il ne s'agit pas seulement des avantages du moment; il faut considérer les temps à venir: ceux qui ne voient pas devant eux sans des aveugles, ceux qui ne veulent point voir ne méritent pas d'en avoir le pouvoir. Vous avez beau dire: "Ce que nous demandons est strictement juste." Nous vous répondons que si la justice que vous demandez doit causer l'asservissement du Bas-Canada, vous êtes coupables, extrêmement coupables de persister dans votre demande, la sachant contraire aux vrais intérêts de notre patrie commune. Que M. le rédacteur du *Canadien* en particulier se rappelle ce qu'écrivait le *Canadien* du 28 août 1843; il apprendra alors "que les théories ou les principes doivent souvent céder devant quelque chose aux circonstances, et qu'il y aurait de la folie à risquer le salut de l'état pour des points qui peuvent avoir une grande importance en principe général, mais qui, réduits en pratique, ne seraient avoir que peu ou point d'effet sur l'action du gouvernement ou pour l'avantage réel du peuple." A plus forte raison, M. du *Canadien*, ces principes doivent-ils céder quelque chose aux circonstances, quand, comme le principe de la représentation basée sur la population, ils doivent avoir pour le pays un effet désastreux. Ce n'est pas nous qui disons cela; c'est le *Canadien* de 1843, ce *Canadien* qui défendait alors la cause du peuple et préchant tout le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui. Oui, Messieurs les rédacteurs et les agitateurs grands et petits, voyageurs ou stationnaires, vieux ou jeunes, nous mettez la main sur vos consciences, et dites alors si en demandant la réforme électorale basée sur la population, vous agissez en vue de vos propres intérêts ou en vue de ceux du pays. Ne craignez pas de l'avouer, vous ne travaillez que pour le présent, vous ne travaillez pas pour l'avenir, au moins pour les temps à venir. Tout votre but est de mettre à bas le ministère du jour, pour ensuite faire de l'agitation et du trouble à votre guise. De temps à autre, vos desseins percent, et vous vous complaisez à dire à l'Angleterre: "à nos portes, sont les Etats-Unis d'Amérique." Eh bien! voyons ce que nous offriraient ces Etats-Unis que vous faites semblant de chérir. C'est la *Gazette de Québec* du 8 courant qui va nous l'apprendre. "Le parlement impérial, dit-elle, avait en vue, en passant l'acte d'union, que les deux provinces, afin d'avoir des garanties pour leurs institutions et intérêts respectifs, eussent une égale représentation dans la législature unie, et que cette égalité ne fût pas dérangée, à moins que ce ne fût, du consentement des deux tiers des deux chambres. Dans quelques années, le Haut-Canada surpassera le Bas-Canada en fait de population, et alors les Bas-Canadiens trouveront pour leurs institutions et leurs intérêts les mêmes garanties que possède actuellement le Haut-Canada."

(1) La *Minerve* d'hier soir l'a dit être de 766,304; ce qui fait une différence de 7,000 seulement.

(2) La *Minerve* d'hier soir publie un tableau dans lequel elle fait voir qu'en 1850 (l'année prochaine) la population du B. C. sera le 806,937 âmes, celle du H. C. sera de 822,922. Ainsi dans une année, le Haut-Canada aura une population plus forte que la nôtre; et dans cinq ans, en 1854, d'après le même tableau, le B. C. aura une population de 894,847 âmes, et le H. C. en aura une de 1,071,585. Méditons bien cela.

"da dans cette clause de l'acte d'union. Aux Etats-Unis, on a pourvu au même objet, en déclarant, dans la constitution, que chaque Etat aurait une représentation égale dans le Sénat. Dans ce corps respectable, qui n'est pas seulement une branche de la législature, égale dans ses attributions, comme telle, à la chambre des représentants, mais qui est encore une branche du pouvoir exécutif, contrôlant les nominations faites par le président, sanctionnant ou désavouant les traités d'alliance, de paix, de commerce, etc., l'état microscopique du Rhode Island, avec ses 108,000 habitants, est représenté par le même nombre de sénateurs que "l'état impérial" de New-York avec ses 2,500,000 habitants; et si le Canada, avec sa population de plus d'un million et demi, était un membre de l'union, il ne pèserait pas plus, dans la balance des intérêts nationaux, que la Floride avec une population de 54,000 habitants, ou un vingt-huitième de la sienne."

Les Etats-Unis ne nous offriraient donc pas plus, que l'Union de 1810, une représentation d'après le chiffre de la population. Pourtant dans l'un et l'autre cas, la justice absolue exigerait un changement; mais comme le disait le *Canadien* le 10 août 1843, il n'y a pas de principes qui doivent souvent céder quelque chose aux circonstances, surtout lorsqu'ils doivent produire du mal à ceux en faveur de qui on les fait valoir, et c'est là, à n'en pas douter, notre situation actuelle. Le *Canadien* du 25 août 1843 l'avait bien compris, lorsque, considérant soigneusement les avantages et désavantages des deux systèmes de représentation, il se prononçait contre celui qui la basait sur la population. Le *Canadien* parlait pourtant en 1843; alors, le Bas-Canada se trouvait encore avoir une population bien supérieure en nombre à celle de la province occidentale; cela n'empêche pas le journaliste de Québec de dire franchement et sans crainte ce qui suit: "Considérée sous le point de vue de l'avenir, et comme un point réglé d'une manière permanente, la question d'une nouvelle répartition de la représentation, en prenant la population pour base, perd beaucoup de son importance. Il vaudrait la peine de le considérer si nous n'avons pas plus à gagner qu'à perdre, en adoptant, mais comme arrangement permanent, le principe de la représentation égale. Ce serait, pour ainsi dire, un placement de fonds à intérêt; l'autre parti ne serait-il pas, par contre, escompter l'avenir au profit du présent, ce qui paraît être malheureusement à l'ordre du jour dans le siècle où nous vivons?"

Nous tenons fort à montrer à nos compatriotes que la thèse, que nous soutenons avec nos confrères libéraux qui appuient le ministère, n'est pas une thèse nouvelle. Des l'année 1843, le *Canadien*, qui aujourd'hui renie son passé, déclarait que la représentation basée sur le chiffre de la population nous mettrait à la merci du Haut-Canada, et cela sans remède aucun. On conçoit à peine comment des hommes, qui persistent à se dire Canadiens et amis de leur pays, soutiennent le contraire, sachant quelles seraient pour le Bas-Canada les malheureuses conséquences de cette mesure, si par impossible elle venait à passer. Mais ne nous étonnons pas d'une conduite aussi étrange; c'est celle des agitateurs. Leur métier est de faire des griefs contre le pouvoir, afin d'exciter les populations et d'amener des troubles. Mais nos compatriotes des villes et des campagnes ont trop de bon-sens et d'intelligence pour se laisser prendre au piège une seconde fois. Ils savent aujourd'hui ce que valent ces agitations; ils en ont eu assez en 1837 et 1838. Ils savent que l'agitation de ces gens-là conduit à l'insurrection. Ils savent déjà, par expérience, que "dans ces insurrections, ce ne sont pas les premiers chefs qui souffrent le plus, qui sont les plus malheureuses victimes; ce sont, le plus souvent, ou trouvent de puissants protecteurs, ou savent se mettre hors de danger. Mais ce sont les pauvres habitants trop crédules, entraînés par un amour ardent pour leur pays, qui paient pour les imprudences ou les lâchetés de leurs chefs. Ceux-là sont envoyés en exil, ou emprisonnés, ou pendus; leurs familles restent sans ressources, sans pain; tandis que ceux qui les avaient excités à la révolte, vivent loin du danger, dans la tranquillité et les richesses." Le peuple comprend trop bien tout cela, parce qu'il l'a expérimenté; et il n'aura plus recours à l'agitation "que comme un pis-aller," car il sait que "c'est un moyen périlleux d'obtenir justice." Dans tous les cas, il ne l'emploiera pas à l'heure qu'il est. Car il voit "à la tête des affaires, un gouvernement sage et éclairé, un gouvernement composé des meilleurs hommes que renferme le pays. Il ne doit donc pas craindre d'en être trahi; il lui doit avoir confiance en lui," et parlant même en attendant les mesures que, dans sa sagesse et son patriotisme éprouvés, ce gouvernement, soutenu des chambres, jugera les plus avantageuses à l'avancement du pays. C'est là de la logique, la logique de l'esprit et la logique du cœur; et quand même (ce qui n'est pas) il n'y aurait là que la logique du cœur, nous répéterions, avec un jeune député *Canadien*, que cette logique-là vaut toutes les logiques du monde, et que c'est souvent la seule qu'il faille écouter!

La *Minerve* d'hier soir donne les principaux changements qui doivent être proposés à notre Bill actuel de juridiction. Il y aura deux Districts de plus, le District de Kamouraska et le District de l'Ontario. Il y aura trois Cours: la Cour du Banc de la Reine, la Cour Supérieure et la Cour de Circuit. La 1ère sera composée d'un juge en Chef et de trois juges puisnés, et aura juridiction en appel et juridiction criminelle; en appel, il y aura 4 termes par an, 2 à Québec, 2 à Montréal; le terme sera de 12 jours; au criminel, il y aura 2 termes, un à Montréal et un à Québec, qui dureront autant que la Cour le jugera nécessaire; le Gouverneur pourra ordonner un terme extraordinaire. — La Cour Supérieure sera composée d'un juge en chef et de sept juges puisnés, et aura juridiction civile en 1re instance, excepté dans les cas où elle est réservée à la Cour de Circuit; il y aura trois termes pour Québec et Montréal, et deux pour chacun des autres districts; les termes pour Québec et Montréal seront de 20 jours, pour les autres Districts ils seront de 12 jours, la Cour pourra cependant les prolonger. — La Cour de Circuit sera composée d'un seul juge, soit de la Cour Supérieure soit de la Cour de Circuit; il y aura deux termes pour le District de St. François, et trois termes pour les autres Districts; la durée des termes varie, mais sera généralement de dix jours. Il y a au moins un juge de Circuit résidant au chef lieu de chaque District. — La Cour de Circuit aura juridiction jusqu'à £50, et il n'y aura pas d'appels pour les sommes au-dessous de £15; au-dessus de cette somme, il y a appel à la Cour Supérieure. — Telles sont les dispositions générales.

ARRIVEE DU STEAMER AMERICA.

Le steamer *America* est arrivé à Boston le 12 courant, après 12½ jours de traversée. — En Angleterre, le choléra augmentait un peu à Londres. En France, il faisait toujours d'assez grands ravages. En France, Louis-Napoléon a été proclamé, le 20 décembre, à l'Assemblée Nationale, Président de la République Française, par M. Marrast, qui s'est acquitté de sa tâche en tremblant quelque peu. Louis-Napoléon est ainsi Président jusqu'au second dimanche de mai 1852. Après sa proclamation, Louis-Napoléon a prêté les serments voulus par la constitution, c'est-à-dire de rester fidèle à la République et de promouvoir ses intérêts de toutes manières. Il a ensuite lu à la tribune une adresse à la chambre, dans laquelle adresse il dit: "Avec la paix et l'ordre notre pays peut encore prospérer, il peut fermer ses portes, et mener les hommes qui se sent égarés, et calmer toutes les personnes animées d'un sincère esprit de conciliation. J'ai appelé autour de moi des hommes capables et patriotes, qui ont accepté de la présidence de la République, et qui sont prêts à se dévouer, avec vous, à l'application de cet esprit de conciliation, à l'amélioration des lois et à la gloire de la République." Aussitôt qu'il eut terminé son discours, Louis-Napoléon s'avança vers le général Cavaignac et lui présenta la main. Cavaignac en fut surpris, mais la chambre s'en réjouit fort. Après s'être remis, Cavaignac répondit à la civilité du Président de la République, et lui pressa la main cordialement, au milieu des applaudissements unanimes. — M. Odilon Barrot travaille à la formation d'un ministère. — La confiance publique paraît être grande; car les fonds français avaient considérablement haussé. — L'intérêt excité par la situation du Pape, ne diminuait pas, Sa Sainteté était encore à Gaëte. — En Autriche, l'attention publique est portée toute entière sur la guerre contre la Hongrie. Vienne était tranquille ainsi que les provinces. — En Espagne, la Reine a ouvert les Cortès le 15 décembre.

Le *Herold* de ce matin contient de nouveaux détails sur les affaires d'Europe. En France, Odilon Barrot est nommé ministre de la justice et président. Le comte de Drouin de Lhuys aux affaires étrangères, de Malleville à l'intérieur, Rulhière à la guerre, de Tracy à la marine et aux colonies de Falloux à l'instruction publique et aux cultes, Léon Faucher aux travaux publics, Bixio à l'agriculture, H. Passy aux finances, Rebellot à la préfecture de police, Changarnier au commandement en chef des gardes nationales de la Seine, de la garde mobile et de la 1ère division militaire, Bugeaud au commandement en chef de l'armée des Alpes, Berger à la préfecture de la Seine, Jérôme Bonaparte au gouvernement des Invalides, Molitor grand chancelier de la légion d'honneur, Napoléon Bonaparte ambassadeur à Londres, général Oudinot ambassadeur à St. Pétersbourg. A Rome, il y a eu un gouvernement provisoire d'organisé, le Pape a été déposé de tous ses pouvoirs temporels. Serhini, un des ministres, a annoncé au peuple que le Pape seul sous le titre d'évêque aurait droit d'entrer à Rome; les cardinaux et évêques en sont exilés. Le peuple s'est alors mis à parcourir les rues, en criant: "Mort au Pape! mort aux Cardinaux!"

Le *Herold* de cette ville, parlant du Bill projeté pour la représentation du pays, dit qu'actuellement dans le Bas-Canada les Canadiens-Français élisent 32 membres et les Anglais 10. Sous le nouveau Bill, les Canadiens Français éliront 60 membres et les Anglais 15. Ainsi dans le premier cas la proportion est comme 16 est à 5, dans le second cas la proportion sera comme 4 est à 1. Et si l'on veut savoir quels changements cela fera dans la Chambre d'Assemblée, considérons qu'actuellement les Canadiens-Français y sont 32 contre 52 ou 8 contre 13. Sous le nouvel ordre de choses, ils y seront 60 contre 90 ou 2 contre 3.

Nos lecteurs trouveront dans la feuille de ce jour une lettre de notre correspondant de Washington, qui est pourtant en ce moment à Baltimore. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit pour eux bien intéressante. Nous remarquons cependant que ce que dit R. B. de l'engagement que nous lui reprochions n'est pas correct; il y a des engagements plus ou moins longs, et quoiqu'il en dise, nous craignons fort que le sien ne dure encore. — Quant à l'espérance pour le Canada de devenir mieux, notre correspondant aurait dû dire que c'est déjà beaucoup, et qu'aujourd'hui le Canada en a une quasi-certitude. Nous pensons que R. B. en est déjà persuadé; car il nous parle de circonstances futures qui doivent faire des Canadiens un peuple aussi prospère que les Américains. Il a sans doute voulu parler des réformes que le ministère actuel va présenter aux chambres, pour leur approbation. — Par rapport à notre sensibilité à l'égard des noirs, R. B. doit se souvenir que tout homme de cœur, tout philanthrope, tout catholique doit l'éprouver. — Nous ne sommes pas non plus prêt à dire avec R. B. que les nègres ne soient pas doués de facultés intellectuelles aussi fortes que les blancs. Nous croyons au contraire qu'ils en ont autant que ceux-ci, mais que ces facultés sont comprimées par l'esclavage, qui fait la honte des Etats-Unis; nous ne discuterons pas cette question, un de nos abonnés des Etats-Unis nous ayant promis une correspondance à ce sujet. — Cela dit, nous invitons nos lecteurs à lire attentivement la lettre de R. B., et si nous avons reçu une description de Baltimore, que nous publierons prochainement.

C'est jeudi prochain, à 3 heures de l'après midi, que s'ouvre le Parlement Provincial. Aussi, les membres du Parlement nous arrivent-ils de tous côtés, et paraissent bien disposés à se mettre à la besogne, et à nous donner des lois bonnes et pratiques. Dans tous les cas, nous ne doutons pas que le Ministère ne soit prêt à leur présenter des mesures réformatrices et pratiques.

Mgr. de Martyropolis, accompagné de M. Plamondon prêtre de l'Évêché, et de M. Chartrand Architecte, a quitté l'Évêché hier matin, pour la tournée épiscopale dans les Townships de l'est. M. Chartrand fera des plans, etc., d'une chapelle qui doit être construite à Roxton.

La suite des remarques sur la lecture de M. Parent est inévitablement remise à vendredi, ainsi que plusieurs articles éditoriaux et autres qui ne peuvent trouver place dans la feuille de ce jour.